

SEANCE DU 16 juin 2015.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; GERARD A., Echevins ; COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Développement Rural - projet de transformation d'un bâtiment communal en Maison rurale Polyvalente à destination des enfants et des Associations - approbation - mode de passation du marché - cahier spécial des charges - avis de marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avant-projet d'aménagement d'une maison rurale polyvalente à destination des enfants et des associations ;

Vu l'approbation de l'avant-projet par la Direction du Développement Rural ;

Considérant le cahier des charges et l'avis de marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 302.161,98 hors TVA ou € 365.616,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO3 Direction du Développement rural au montant estimé à € 265.876,37 et par le CGT au montant estimé à 23.604,61 €, part communale 110.868,54 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-60 et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 22 août 2014.

Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 août 2014.

Décide à l'unanimité :

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagement d'une maison rurale polyvalente à destination des enfants et des associations", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 302.161,98 hors TVA ou € 365.616,00, 21% TVA comprise.

- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire DGO3 Direction du Développement rural, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-60.

2) Développement Rural - approbation composition de la CLDR

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural.

Vu la décision de principe d'entamer une opération de développement rural prise par le conseil communal en date du 7 novembre 2002 et vu la réponse favorable de M. le Ministre Benoît Lutgen du 23 décembre 2004.

Considérant le décès de M. Jean Mathieu, membre de la CLDR.

Considérant que le conseil communal est compétent pour décider de l'éventuel remplacement des membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 6 juin 1991.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de ne pas remplacer M. Jean Mathieu et d'approuver la composition de la CLDR.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à la Direction de l'espace rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

3) Rénovation chapelle de Serville - approbation projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000 € TVAC ;

Considérant que la chapelle est classée ;

Considérant que la restauration du patrimoine classé est subsidiées à maximum 40% par le SPW – DGO4 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 790/723-60 (n° de projet 20150005) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité du directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000 € TVA comprise.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 790/723-60 (n° de projet 20150005).

- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4) Création d'ossuaires - approbation décompte final

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
 Vu la décision du Collège communal du 16 septembre 2014 relative à l'attribution du marché "Création d'ossuaires - Commémoration 14 - 18 et 40 - 45" à Balthazart A., Chaussée de Dinant, 128 à 5537 Anhée pour le montant d'offre contrôlé de € 12.429,75 hors TVA ou € 15.040,00, 21% TVA comprise ;
 Considérant que l'adjudicataire Balthazart A., Chaussée de Dinant, 128 à 5537 Anhée a transmis l'état d'avancement 1 - état final, et que ce dernier a été reçu le 21 mai 2015 ;
 Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		€ 12.429,75
TVA	+	€ 2.610,25
TOTAL	=	€ 15.040,00
Montant des états d'avancement précédents		€ 0,00
État d'avancement actuel		€ 15.555,76
TVA	+	€ 3.266,71
TOTAL	=	€ 18.822,47

Considérant que le dépassement est de 25,1% ;
 Considérant ces dépassements sont dus à la création d'un ossuaire supplémentaire au cimetière de Serville ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/725-60 ;
 Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit a été augmenté lors de la modification budgétaire ;
 Décide à l'unanimité:
 - D'approuver l'état d'avancement 1 - état final de Balthazart A., Chaussée de Dinant, 128 à 5537 Anhée pour le marché "Création d'ossuaires - Commémoration 14 - 18 et 40 - 45" pour un montant de € 15.555,76 hors TVA ou € 18.822,47, 21% TVA comprise.
 - D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/725-60.
 - Ce crédit a fait l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
 - De transmettre pour paiement la facture au service financier.

5) Inscription sur les stèles mémorielles des ossuaires - décision

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009.
 Vu sa décision du 25 juin 2014 de créer des ossuaires.
 Considérant que le décret susmentionné permet désormais de dédicacer à l'ensemble des défunts les stèles mémorielles des ossuaires.
 Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les inscriptions à apposer sur les stèles mémorielles des ossuaires, soit des plaques nominatives avec les noms des défunts inhumés, soit une dédicace à l'ensemble des défunts.
 Décide de placer sur les ossuaires des plaques nominatives avec les noms des défunts inhumés.

6) Règlement-redevance pour la revente de monuments funéraires

Le Président sollicite de l'assemblée le retrait de ce point à l'ordre du jour.
 A l'unanimité, décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

7) Règlement-redevance sépultures surnuméraires

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
 Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et

sépultures.

Considérant que le décret permet de placer des urnes dans les caveaux, columbarium et cave-urne qui sont complets, à condition d'y appliquer une redevance pour "le corps surnuméraire".
Considérant que le fossoyeur de la commune doit être présent pour le placement de cette urne.
Considérant cette situation amplifie la contenance initiale du caveau, la commune doit enregistrer l'urne dans ses registres.

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé.

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité ;

Art. 1er : Il est établi les exercices 2015 à 2018 une redevance communale sur le placement d'urnes surnuméraires dans les caveaux, columbarium et cave-urne.

Art .2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Personne domiciliée dans l'entité : 100 € - Hors entité : 200 €.

Art. 3 : La redevance est due par la personne qui introduit la demande de placement d'un corps surnuméraire et est payable au moment de l'introduction de la demande.

Art. 4 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et 1133-2 du CDLD.

Art.6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'approbation.

8) MB 1/2015 - demande de réformation à l'autorité de tutelle - ratification

Vu sa décision du Conseil communal du 7 mai 2015 approuvant la MB 1/2015.

Vu la décision du Collège communal du 26 mai 2015 demandant à l'autorité de tutelle de réformer la MB1/2015 service ordinaire et service extraordinaire comme suit :

Service extraordinaire :

878/725-60 - 20140023 + 19.000 € (dépense ossuaires)

878/664-51 20140017 + 17.434 € (recette ossuaire)

060/995-51 20140017 + 1.566 € (prélèvement fonds de réserve extraordinaire)

Service ordinaire :

060/955-01 + 348.286,41 € au lieu de + 346.720,41 € (prélèvement pour le fond de réserve extraordinaire)

A l'unanimité, ratifie la décision du Collège communal du 26 mai 2015.

9) A.I.S.D.E. - assemblée générale

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'AISDE, du 24 juin 2015;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Gérard COX, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY);

DECIDE:

D'approuver à l'unanimité :

D'approuver la désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;

D'approuver le procès-verbal de l'AG précédente;

D'approuver le rapport de gestion ;

D'approuver le rapport du commissaire réviseur sur les comptes arrêtés au 31/12/2014 ;

D'approuver les comptes annuels ;

Décharge à donner aux administrateurs ;

Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

Rapport du groupe de travail « stratégie ».

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2015.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

10) ORES - assemblée générale

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets du 25 juin 2015 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Isabelle SCOHY, Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBRE, Guillaume de GIEY);

Décide à l'unanimité, d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 – Modifications des statuts

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'année 2014

Point 4 – Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et dans le cadre de la fin de mandat au 30 juin 2015

Point 5 – Décharge aux réviseurs pour l'année 2014

Point 7 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Point 8 – Remboursement des parts R

Point 9 – Nominations statutaires

Point 10 – Rémunération des mandats en ORES Assets

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

11) INASEP - assemblée générale ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'INASEP du 24 juin 2015 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM., Cyrille BAUDOIN ; Vincent CAO ; Anne-Laure TARBE ; Raphaël PAPART ; Isabelle van PUT) ;

Décide : à l'unanimité ;

D'approuver le rapport d'activités 2014 ;

- D'approuver le rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31/12/2014 ;

- Décharge à donner au Commissaire Réviseur,

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2015.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12) AIEM - assemblée générale statutaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale Statutaire du 20 juin 2015 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Christophe BASTIN, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY) ;

Décide : à l'unanimité,

D'approuver la désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;

D'approuver le rapport du Conseil d'administration 2014 ;

D'approuver le rapport de gestion ;

D'approuver le bilan et les comptes 2014 ;

D'approuver le rapport du Réviseur ;

D'approuver le rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31/12/2014 ;

Décharge à donner au Commissaire Réviseur,

D'approuver le procès-verbal de l'AG du 20/06/2015

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2015.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

13) BEP - assemblée générale ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP du 23 juin 2015 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 ;

- d'approuver le Rapport d'activités 2014 ;

- d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2015.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

14) BEP Expansion Economique - assemblée générale ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique du 23 juin 2015 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 ;
- d'approuver le Rapport d'activités 2014 ;
- d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2015.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

15) BEP Environnement - assemblée générale ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 23 juin 2015 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 ;
- d'approuver le Rapport d'activités 2014 ;
- La situation des Comptes des Sociétés Internes.
- d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2015.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

16) BEP Crématorium - assemblée générale ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP Crématorium du 23 juin 2015 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 ;
- d'approuver le Rapport d'activités 2014 ;
- d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2015.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

17) IDEFIN - assemblée générale ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 25 juin 2015 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce,

jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2014 ;

- d'approuver le Rapport Annuel Exercice 2014.

Rapport de gestion.

Comptes annuels 2014.

- de donner décharge aux Administrateurs ;

- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2015.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

18) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 18/5/2015, 20/05/2015 et 03/06/2015.

19) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la dernière séance est définitivement approuvé.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe